

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept et le 23 février à 20h, Le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Jean-Christophe MOULON, Maire d'Aube.

Etaient présents : Messieurs MOULON, BOY-LOUSTAU, BROUANT, LLORET, Monsieur SIROU, Monsieur GOUTAIN, Mesdames BARBIER, MACEL, PARACIEY

Etaient absents : Monsieur BARBA

Secrétaire de Séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Indemnités de fonction des adjoints
- Aménagement du nouveau cimetière
- Achat de praticables
- Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sud Messin (LOI ALUR)

Approuvé à l'unanimité.

1. Comptes Administratifs 2016 et affectation du résultat a. Commune

Le Maire ayant quitté la salle des débats, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2016 de la commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -119 987,10€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 144 500,81€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 24 954,49€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 89 477,60€

En recettes pour un montant de : 22 770,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 42 193,89€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 24 954,49€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00€

b. Assainissement

Le Maire ayant quitté la salle des débats, le Conseil Municipal le compte administratif 2016 du service Assainissement qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 247,79€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 7 200,75€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 6 128,57€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 2 654,55€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 9 855,30€

2. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 193 968€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 492€ (< 25% x 193 968€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 132 (aménagement salle)

- Achat de praticables 2 200€ (art. 2315)

Total : 2 200€

Opération 92 (cimetière)

- Travaux aménagement nouveau cimetière 5 600 € (art. 2313)

Total : 5 600€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Délégations de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du maire en date du 20/02/2017 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 20/02/2017 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M. BARBA Pascal, adjoint au maire par arrêté du 31/03/2014 dans les domaines

suivant : fonctions d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs, les permis de construire et différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, pour la responsabilité des affaires sociales, de l'information, des travaux communaux, des bâtiments et de l'éducation, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M.BARBA dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir M. BARBA Pascal dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Indemnités de fonction des Adjointes au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la réforme gouvernementale dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations a modifié l'indice brut terminal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 8 voix pour et une abstention, et avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 4,8% de l'indice terminal de la fonction publique.

4. Demande de subventions au titre des amendes de police

Objet de la demande : installation de signalisation horizontale et verticale relative à la sécurité routière et radars pédagogiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'acquérir de nouveaux panneaux de signalisation routière, des nouveaux miroirs d'agglomération et la mise en place de marquage horizontal relatif à la sécurité routière ainsi que deux radars pédagogiques.

Après avoir pris connaissance des différents devis proposés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir les panneaux de signalisation, les miroirs et de confier la mise en place de la signalisation horizontale à l'entreprise SES pour un montant de 2 838,89€ HT.
- DECIDE d'acquérir deux radars pédagogiques auprès de l'entreprise TRAFFIC pour un montant maximum de 3 800,00€ H.T.

En outre, le Conseil Municipal DEMANDE au Conseil Départemental de la Moselle une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 1 991,67€ (30% de 6 638,89€)

Le Conseil Municipal s'ENGAGE :

- A inscrire cette dépense au BP 2017
- A réaliser ces acquisitions avant le 15 octobre 2017
- A prendre en charge la gestion de ces équipements

5. Manifestations 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le calendrier des manifestations 2017.

Considérant les demandes des associations communales (Amicale des sapeurs-pompiers, Conseil de Gestion de l'église, Association Culture et Loisirs Créatifs, Aube-Animation) d'organiser et/ou participer à la fête patronale du 15 août 2017 ;

Considérant les contraintes relatives à la sécurité du public et des bénévoles lors de manifestations publiques ;

Considérant le souhait des membres du Conseil Municipal de développer les activités et animations dans le village toute l'année grâce au tissu associatif ;

Considérant la nécessité de donner les moyens de ces ambitions aux associations ;

Considérant la nécessité de fédérer autour d'un projet équitable pour tous ;

Considérant le principe accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal, d'une organisation multi associative de la fête du 15 août 2017 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission « pilotage de la fête patronale » composés des membres du Conseil Municipal désireux de s'investir dans le domaine.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents la création de cette commission.

Messieurs MOULON, BOY-LOUSTAU, GOUTAIN, SIROU et Mesdames PARACIEY, MACEL souhaitent faire partie de la commission. Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents.

6. Divers

- **Aménagement nouveau cimetière :**

Après avoir pris connaissance des différents devis présentés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de réaliser l'aménagement du nouveau cimetière pour un montant de 4 602,00 HT avec l'entreprise BARBA TP, d'inscrire cette dépense au BP 2017 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

- **Achat de praticables :**

Le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition de 10 praticables pour la salle des fêtes pour un montant de 1 833,33€ HT (2 200,00€ TTC) auprès de l'entreprise A3 sonorisation, et DECIDE d'inscrire cette dépense au BP 2017.

- **Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sud Messin (LOI ALUR)**

Le Conseil Municipal ;

Entendu son Maire,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommé Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en autorisant une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentants au moins 20% de la population dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de son document d'urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, contrairement à la délibération du 23 janvier 2017 de la CCSSM,

La commune s'engage, comme cela a été le cas précédemment, à associer la Communauté de Communes du Sud Messin ainsi que le SCOT de l'agglomération Messine pour ses décisions modificatives concernant le document d'urbanisme de la commune d'Aube.

Après délibération,

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sud Messin
- DECIDE de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

ECOLE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une représentante des parents d'élève a fait un courrier à son intention pour se plaindre du non-déneigement de la cour de l'école pendant les épisodes neigeux courant janvier-février.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'y a aucune obligation en matière de déneigement et que l'institutrice a la responsabilité de faire sortir ou non les élèves dans la cour et qu'un préau, prévu pour les intempéries de ce type, est à la disposition des élèves de l'école d'Aube.

La séance est levée à 22h15
Le Maire,